

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 25 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941;

VU l'arrêté en date du 5 Juin 1946 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des parcelles N° 1692 - 1693 - 1694 - 1691 et 1687 du plan cadastral et situées sur le domaine de l'ancien château de Meywhir à AMMERSCHWIHR (Haut-Rhin) appartenant à la commune d'AMMERSCHWIHR;

La Commission supérieure des Monuments Historique entendue;

A R R E T E :

Article 1er - Les parcelles portant les N°s 1691 à 1694 et 1697 du plan cadastral (Section D) et situées sur le domaine de l'ancien château de Meywhir, à AMMERSCHWIHR (Haut-Rhin), appartenant aux propriétaires dont la liste est ci-annexée sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2 - L'Arrêté du 5 Juin 1946 est annulé.

Article 3 - Le présent arrêté sera mentionné en marge du livre foncier.

Article 4 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la Commune d'AMMERSCHWIHR ainsi qu'aux divers propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 MARS 1956

Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé: R. FERCHÉ